
Nombre de membres en exercice: 9	Séance du 03 octobre 2016 L'an deux mille seize et le trois octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 03 octobre 2016, à 19 heures 00, s'est réunie sous la présidence de
Présents : 8	Séance : ordinaire
Votants: 8	Sont présents: Emmanuel ECKERT, Bernard MICHAUD, Bruno LARTISIEN, Daniel DUBUIS, Joaquim VILAJOSANA, Patrice FORNARA, Jean-Marie GUENIER, Yannick LASNE
	Représentés:
	Excuses: Mickaël OUALLE
	Absents:
	Secrétaire de séance: Daniel DUBUIS

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Date de convocation : jeudi 22 septembre 2016

Ordre du jour :

Vente de parcelles communales

Régime Indemnitare : mise en place du RIFSEEP (*Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel*)

Approbation du compte-rendu du SPANC

Approbation du compte-rendu sur les Ordures Ménagères

Questions diverses

Les membres du conseil municipal approuvent et signent le procès-verbal de la dernière réunion de conseil.

La séance est ouverte.

Objet: Vente de parcelles communales - DE 2016 031

Monsieur le Maire rappelle la délibération DE-2016-025 du 27 juin 2016 relative au refus de vendre les parcelles communales ZD03 et ZD04. Suite à ce refus, un courrier du demandeur a été reçu en mairie et transmis à l'ensemble des élus. Chacun a pu constater l'importance de l'acquisition de ces parcelles pour le maintien et le développement de l'activité professionnelle du demandeur, Monsieur Guy-Michel DESMARTINS.

Il est précisé qu'actuellement les administrés ont la possibilité de déposer leurs déchets verts sur la propriété privée de Monsieur Guy-Michel DESMARTINS et qu'en y associant les deux parcelles communales, il précise vouloir agrandir ce dépôt et en aménager l'accès.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Considérant la demande faite par Monsieur Guy-Michel DESMARTINS d'acquisition des parcelles communales ZD03 et ZD04,

Considérant le service offert aux administrés pour le dépôts de déchets verts, bien que celui-ci ne soit que tacite,

Considérant que la continuité de l'activité de compostage établie sur ce site dépend de son agrandissement,
Considérant la superficie totale des parcelles ZD03 et ZD04 de 3 810 m²,
Considérant qu'il s'agit d'une réserve foncière constituée de parcelles non constructibles,
Considérant l'estimation financière de l'hectare agricole à trois mille euros (3 000 €/ha),

ANNULE ET REMPLACE la délibération DE_2016_025,
ACCEPTE la vente des parcelles communales ZD03 et ZD04 à Monsieur Guy-Michel DESMARTINS,
DIT que Monsieur Guy-Michel DESMARTINS se mettra en relation avec un notaire pour cette vente,
DIT que tous les frais relatifs à la présente vente seront à la charge exclusive de Monsieur Guy-Michel DESMARTINS,
DIT que le prix de la vente se fera en relation avec le prix de l'hectare cité précédemment,
DIT qu'à la suite de cette vente, lesdites parcelles seront sorties de l'inventaire communal,
MANDATE Monsieur le Maire pour aviser le demandeur,
MANDATE Monsieur le Maire pour aviser Monsieur le sous-préfet de Sens, Monsieur le Trésorier et Monsieur le Président de la communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne.

Objet: portant institution du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise, Engagement Professionnel (RIFSEEP) - DE_2016_032

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
Vu la loi 11'2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;
Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu les arrêtés ministériels (à préciser) fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat ;

Monsieur le Maire expose que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale et comporte :
- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA),

Le RIFSEEP se substitue aux primes et/ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

L'agent administratif va donc perdre l'IAT versée et Monsieur le Maire précise qu'en plus, cet agent perd le bénéfice de l'avancement minimal d'échelon ; en effet, l'avancement se fera à la durée maximale dorénavant.

Bénéficiaires :

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle prime a été instaurée pour les corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois des adjoints administratifs de 1ère classe et des adjoints techniques de 2ème classe.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires titulaires uniquement. Celle-ci sera maintenue en cas de congés maladie.

Montants de référence :

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite des plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Responsabilité d'une direction au d'un service Fonctions de coordination ou de pilotage
Grouse 2	Encadrement de proximité
Groupe 3	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés plus haut soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupe	Montant de base (plafonds)	
		IFSE	CIA
Administratif	Groupe 1 : Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe tenant fonction de secrétaire de mairie en milieu rural	11 340 €	1 260 €
	Groupe 2		
	Groupe 3		
Technique	Grouse 1		
	Groupe 2 : Adjoint technique de 2 ^{ème} classe tenant fonction d'agent polyvalent en commune rurale	10 800 €	1200€
	Groupe 3		

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps non complet. Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Modulations individuelles :

Part fonctionnelle

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions. Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent. (Il est possible de ne pas tenir compte du paramètre ancienneté ou en limiter la portée, par exemple en fixant à x % la revalorisation maximale liée à l'ancienneté).

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes : engagement, absentéisme, initiative, responsabilité, connaissances professionnelles, exécution, rapidité et finition, relation avec le public, ponctualité et assiduité.

La part liée à la manière de servir sera versée mensuellement.

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Modalités de retenue pour absence ou de suppression

L'autorité territoriale pourra, au vu de la gravité des faits commis par un agent et des dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service, réduire, suspendre ou supprimer la part indemnitaire liée aux fonctions exercées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE
 - D'instaurer une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus.
 - D'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
 - De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires. DIT que cette indemnité sera ouverte aux agents stagiaire et titulaire.
- DIT que cette indemnité sera maintenue en cas de congés maladie.
- MANDATE Monsieur le Maire pour aviser les agents, Monsieur le sous-préfet de Sens, Monsieur le trésorier de Chéroy et Monsieur le Président du Centre de Gestion.

Objet: Approbation du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du SPANC - DE 2016 033

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC). Il rappelle que ce rapport est établi en application du Code Général des Collectivités Territoriales et que la loi impose la réalisation de ce rapport annuel.

Les membres du conseil municipal prennent connaissance du rapport.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif
- **RAPPELLE** que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour aviser Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne.
- **DIT** que ce rapport sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Objet: Approbation du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service Ordures Ménagères - DE 2016 034

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public Ordures Ménagères. Il rappelle que ce rapport est établi en application du Code Général des Collectivités Territoriales et que la loi impose la réalisation de ce rapport annuel.

Les membres du conseil municipal prennent connaissance du rapport.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public Ordures Ménagères
- **RAPPELLE** que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour aviser Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne.
- **DIT** que ce rapport sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Objet: Approbation du rapport annuel 2015 eau potable - DE 2016 035

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il rappelle que ce rapport est établi en application du Code Général des Collectivités Territoriales et que la loi impose la réalisation de ce rapport annuel.

Les membres du conseil municipal prennent connaissance du rapport.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
- **RAPPELLE** que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour aviser Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne.
- **DIT** que ce rapport sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

1/ Monsieur Jean-Marie GUENIER indique que le luminaire cassé au Grand Bois n'a toujours pas été réparé. Monsieur le Maire lui répond que la demande d'intervention a été faite suite au sinistre. Le SDEY sera relancé.

Monsieur Daniel DUBUIS demande que l'on profite de la commission du SDEY du 17 octobre

2016 prévue à Saint Valérien pour signaler aux responsables du SDEY présents les dysfonctionnements du service : relances multiples, absences de réponses, délai impressionnant pour un simple poteau...

2/ Monsieur Bernard MICHAUD rappelle la demande faite par une association pour donner des cours de Kung Fu dans la salle communale ; il précise que le tarif avait été voté et que la convention avait été signée. Aussi, comme pour les cours de Zumba, cette association a délaissé la commune pour donner ces cours à Domats. Monsieur Yannick LASNE précise en être informé et indique que les cours sont donnés dans le préau de l'école.

3/ Monsieur Joaquim VILAJOSANA intervient pour demander qu'une bâche végétale soit installée dans les aménagements faits devant le cimetière afin d'éviter les mauvaises herbes. Monsieur Bernard MICHAUD répond que les plantations étant faites, l'installation de cette bâche n'est pas évidente.

4/ Monsieur Joaquim VILAJOSANA signale un problème de bouche d'égout Rue de Garlande. Monsieur Bernard MICHAUD indique que l'employé technique se chargera d'intervenir.

5/ Monsieur Bruno LARTISIEN demande où en sont les travaux pour le busage du chemin des Gélins. Monsieur Bernard MICHAUD lui répond que les travaux ne pourront se faire qu'en 2017 car une subvention a été demandée en mars sur la réserve parlementaire de Jean-Baptiste LEMOYNE mais l'enveloppe étant déjà vide, notre projet sera subventionné en 2017.

6/ Monsieur Joaquim VILAJOSANA indique avoir été abordé par des administrés lesquels demandent pourquoi l'agent technique ne passe pas rue de Garlande. Monsieur le Maire répond qu'il passe et qu'il est bien difficile de contenter tout le monde ; il explique que des critiques ont été faites car il passe dans cette rue alors que certains estiment qu'il n'a pas à le faire ; d'autres critiquent car il ne passe pas assez ! Monsieur Bernard MICHAUD précise qu'il passe partout en agglomération et que, si des administrés font eux-mêmes, il s'agit d'un avantage pour lui mais qu'il n'existe aucune obligation.

7/ Monsieur Yannick LASNE précise qu'un trou rue du Lunain est à boucher. Monsieur Bernard MICHAUD indique ne pas avoir vu lors de la visite avec l'entrepreneur, lequel en a bouché plusieurs sur l'ensemble de la commune. Il chargera l'agent technique de le boucher.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 20 heures et 05 minutes, les jour, mois et an que dessus.

*Le secrétaire de séance,
Monsieur Daniel DUBUIS*